

Procès-verbal Séance du 12 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le douze du mois de mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du
05/03/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusées :

Mme SCHAEFER Virginia représentée par Mme MORICEAU Marie-Annick

Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie

Secrétaire de séance : M. Guillaume DUDÉ

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Commission communale « vidéoprotection » : ajout de membres,
3. Subventions aux associations,
4. Association « rires et partage » : demande de mise à disposition de salle,
5. SMBAA : convention de permission d'accès et de pose de piézomètre,
6. SIEMML : convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques,
7. CAUE : convention - étude de faisabilité pour la création d'un restaurant scolaire, d'une garderie et d'une mini-crèche,
8. CAUE : convention étude de faisabilité pour la transformation de l'ancienne mairie en maison des associations,
9. Cimes de Courcy : avancement des travaux, DSP, communication,
10. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,
11. Affaires diverses :
 - Médaille communale – M. Franck FORTIER
 - Traversée de bourg : avancement des travaux
 - Réseau eau et assainissement : avancement des travaux

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

12. Consultation Protection Sociale Complémentaire – Prévoyance
13. Demande de gratuité salle de bal du foyer rural
14. remboursement cautions locataires avant le vote du budget

Le conseil municipal accepte ces ajouts.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les dossiers suivants :

DCM2024-03-019 **Commission communale « vidéoprotection » - ajout de membres:**

Acte 5.3.5 : Institution et vie politique – désignation de représentants

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il peut former, modifier ou supprimer des commissions au cours de chacune de ses séances. Il fixe alors le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Lors de la dernière séance la commission « vidéoprotection » a été créée pour étudier l'implantation éventuelle d'un système. Deux conseillers municipaux souhaitent intégrer cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification de la commission « vidéoprotection ».
- décide de porter à sept le nombre de membres maximum excepté le Maire qui participeront à la commission « vidéoprotection » ; le règlement intérieur se trouvera donc modifié.
- désigne les membres de la commission permanente « vidéoprotection » suivant l'état ci-dessous :

COMMISSION	Président de droit	membres
Vidéoprotection	BOUCHER Yves, Maire	LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, BERGER Ludovic, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-03-020 **Attribution subvention association ADMR du Pays Allonnais**

Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Le conseil municipal,

Vu les rapports moral (faisant apparaître les activités mises en place) et financier (faisant apparaître le solde budgétaire) de l'année N-1 ;

Considérant que les actions de l'association ADMR du Pays Allonnais présentent un intérêt pour la commune,

Sur proposition de la commission de finances,

Après analyse et en avoir délibéré :

Décide d'accorder une subvention de 1 750€ à l'association ADMR du Pays Allonnais.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-03-021 **Attribution subvention association parents d'élèves de l'école publique Louis DUDÉ**

Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Le conseil municipal,

Vu les rapports moral (faisant apparaître les activités mises en place) et financier (faisant apparaître le solde budgétaire) de l'année N-1 ;

Considérant que les actions de l'association de parents d'élèves de l'école publique Louis DUDÉ de Brain sur Allonnes présentent un intérêt pour la commune,

Sur proposition de la commission de finances,

Après analyse et en avoir délibéré :

Décide d'accorder une subvention de 103€ à l'association de parents d'élèves de l'école publique Louis DUDÉ de Brain sur Allonnes.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-03-022 **Attribution subvention association sportive et culturelle :**

Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Le conseil municipal,

Vu les rapports moral (faisant apparaître les activités mises en place) et financier (faisant apparaître le solde budgétaire) de l'année N-1 ;

Considérant que les actions de l'association sportive et culturelle de Brain sur Allonnes présentent un intérêt pour la commune,

Sur proposition de la commission de finances,

Après analyse et en avoir délibéré :

Décide d'accorder une subvention de 25€ par élève de l'école maternelle (65 élèves) et de 30€ par élève de l'école élémentaire (104 élèves) de l'école publique Louis Dudé pour les voyages et animations soit 4 745€ à l'association sportive et culturelle de Brain sur Allonnes.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-03-023 **Attribution subvention association pour le Don de Sang Bénévole du Pays Allonnais :**

Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Le conseil municipal,

Vu les rapports moral (faisant apparaître les activités mises en place) et financier (faisant apparaître le solde budgétaire) de l'année N-1 ;

Considérant que les actions de l'association pour le Don de Sang Bénévole du Pays Allonnais présentent un intérêt pour la commune,

Sur proposition de la commission de finances,

Après analyse et en avoir délibéré :

Décide d'accorder une subvention de 250€ à l'association pour le Don de Sang Bénévole du Pays Allonnais.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-03-024 **Attribution subvention association Espace de Vie Sociale Nord Saumurois – animation sociale locale**

Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Le conseil municipal,

Vu la demande de l'association,

Considérant que les actions de l'association Espace de Vie Sociale Nord Saumurois présentent un intérêt pour la commune,

Sur proposition de la commission de finances,

Après analyse et en avoir délibéré :

- décide d'accorder une subvention de 1 652,29€ à l'association Espace de Vie Sociale du Nord Saumurois.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-03-025 **Attribution subvention BaZic'Orchestra - Harmonie de Brain sur Allonnes :**

Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Le conseil municipal,

Vu les rapports moral (faisant apparaître les activités mises en place) et financier (faisant apparaître le solde budgétaire) de l'année N-1 fournis ;

Considérant que les actions de l'harmonie de Brain sur Allonnes dénommée « BaZic'Orchestra » présentent un intérêt pour la commune,

Sur proposition de la commission de finances,

Après analyse et en avoir délibéré :

Décide d'accorder une subvention de 2 000€ à l'harmonie BaZic'Orchestra de Brain sur Allonnes.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-03-026 **Attribution subvention association Rire et partage :**

Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Le conseil municipal,

Vu la demande de l'association,

Considérant que les actions de l'association Rire et partage présentent un intérêt pour la commune,

Sur proposition de la commission de finances,

Après analyse et en avoir délibéré :

Décide d'accorder une subvention de 250€ à l'association Rire et partage.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-03-027 **Attribution subvention association la truite Brainoise :**

Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Le conseil municipal,

Vu les rapports moral (faisant apparaître les activités mises en place) et financier (faisant apparaître le solde budgétaire) de l'année N-1 fournis ;

Considérant que les actions de l'association la truite Brainoise présentent un intérêt pour la commune,

Sur proposition de la commission de finances,

Après analyse et en avoir délibéré :

Décide d'accorder une subvention de 35€ à l'association la truite Brainoise.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-03-028 **Attribution subvention association USEP :**

Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Le conseil municipal,

Vu les rapports moral (faisant apparaître les activités mises en place) et financier (faisant apparaître le solde budgétaire) de l'année N-1 fournis ;

Considérant que les actions de l'association USEP présentent un intérêt pour la commune,

Sur proposition de la commission de finances,

Après analyse et en avoir délibéré :

Décide d'accorder une subvention de 4€ par élève de l'élémentaire soit 416€ (104 élèves) à l'association USEP.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-03-029 **Association Rire et Partage - mise à disposition d'un bureau de l'ancienne mairie :**

Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Madame Vanessa GUÉ présidente de l'association « Rire et Partage » sollicite la mise à disposition constante d'un local où elle pourrait laisser les affaires de l'association (jeux, puzzles, loisirs créatifs).

Le bureau qui était occupé par l'ONF est désormais vacant suite au regroupement de ses effectifs sur la commune de Longué-Jumelles et pourrait être mis à disposition de ladite association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide la mise à disposition à titre gracieux du bureau dit « ancien bureau de l'ONF » à l'association Rire et partage afin qu'elle y entreprenne les affaires de l'association (jeux, puzzles, loisirs créatifs).

Autorise monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec ladite association.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

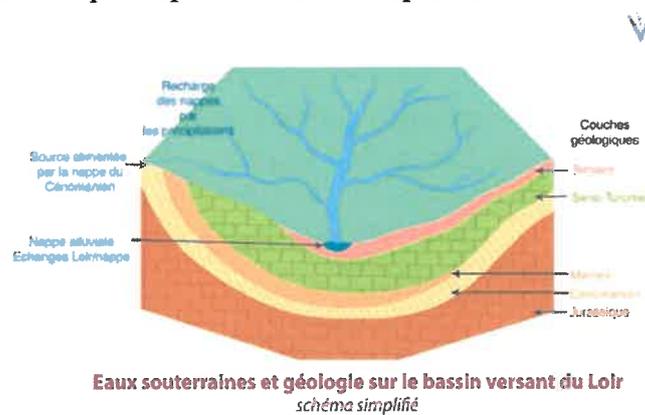
DCM2024-03-030 **SMBAA – convention de permission d'accès et de pose de piézomètre – parcelle AC 37 :**

Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Le SMBAA souhaite compléter son réseau de suivi actuel afin d'améliorer les connaissances des ressources en eaux souterraines dans le bassin de l'Authion et d'assurer une gestion cohérente sur toutes les unités de gestion en créant de nouveaux piézomètres qui seront répartis sur tout le bassin versant de l'Authion. Ces ouvrages seront implantés dans des formations géologiques différentes (Séno-turonien, cénomaniens) et permettront de suivre l'évolution des niveaux des nappes souterraines (Jarzé, Loire Authion, Baugé, Beaufort, Brain sur Allonnes, Neuillé, La Breille les Pins).

Il sollicite l'implantation d'un piézomètre dans l'enceinte du service technique (parcelle AC 37) afin de suivre la nappe du tuffeau séno-turonien (voir schéma ci-dessous).

Une déclaration a été déposée par le SMBAA auprès des services de l'État.



« Les couches géologiques représentées dans ce schéma du bassin versant du Loir correspondent à celles du bassin de l'Authion. »

Un forage de 15 m de profondeur sera réalisé et la tête de l'ouvrage sera constituée d'un tube métallique sortant de 0,5 m du sol fermé par un capot cadenassé et l'ouvrage sera protégé par une buse de protection de 1 m de hauteur (\varnothing 0,8m), cimentée dans le fond pour assurer la protection de l'ouvrage et de la nappe souterraine.

La convention est fixée pour une durée de 20 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Émet un avis favorable pour l'installation d'un piézomètre suivant les modalités définies ci-dessus sous réserve que soient ajoutés les termes suivants : « le SMBAA pourra accéder au site d'accueil pour l'installation, l'entretien et la maintenance des équipements, aux dates et heures d'ouverture du service technique ».

Autorise monsieur le Maire à signer la convention de permission d'accès et pose de piézomètre avec le SMBAA.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-03-031 **SIEML - convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques :**

Acte 3.5 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public

Le SIEML entreprend le déploiement de pose d'antenne LoraWan avec Gateway sur les sites les plus hauts du Maine et Loire ou ceux dépourvus de réseau comme les zones blanches afin d'assurer une meilleure communication des horloges connectées d'éclairage public et de développer son propre réseau de communication.

Il transmet une convention pour poser, à ses frais et sans versement d'indemnité à la collectivité, une Gateway et une antenne Lora sur le mât N° 268, au stade communal, alimenté depuis l'armoire C7 (consommation annuelle estimative : 140 KWh).

Au vu de sa hauteur et de sa position géographique l'installation d'une antenne sur ce mât, permettrait la couverture du réseau pour toutes les communes dans un secteur de 20km.

Disposer d'une bonne réception et d'un réseau performant de communication permet au SIEML de répondre aux demandes de réglages et diverses programmations des communes. Ainsi, la pose de ces antennes est stratégique dans le développement et le maintien du service d'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Émet un avis favorable pour l'installation d'une Gateway et une antenne Lora sur le mât N° 268, au stade communal, alimenté depuis l'armoire C7.

Autorise monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques avec le SIEML.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-03-032 **CAUE – étude de faisabilité pour la création d'un restaurant scolaire, d'une garderie et d'une mini-crèche :**

Acte 1.4.2 : Commande publique – autres contrats

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, pour faire suite à la délibération n°2021-11-107 du 9 novembre 2021 concernant les projets d'actions ou opérations d'aménagement « restaurant et garderie périscolaire sur parcelles AB 53 et 54 », le CAUE a été consulté.

Il peut, par convention, apporter son aide à la collectivité en réalisant une étude de faisabilité sur la mise en œuvre d'un équipement spécifiquement dédié à la restauration scolaire à proximité immédiate de l'actuelle école publique, prévu pour 140 rationnaires en 2 services, avec une cuisine pour préparation sur place des repas.

L'étude porterait également sur la création, sur ce même site, d'une garderie (30 enfants de 2 à 8 ans) et d'une mini-crèche (12 places : suite retour d'expérience des communes voisines).

Ainsi, la convention prévoit :

1/ État des lieux : diagnostic urbain, paysager et fonctionnel du site d'implantation (circulations et desserte, accessibilité, qualité d'ambiance, liaison avec l'école...);

2/ Évaluation des besoins : collecte détaillée et actualisée des besoins auprès des élus, du personnel du restaurant scolaire et des autres équipements à prévoir. Retranscription de ces besoins en termes de locaux, surfaces, fonctionnement, nature des prestations, relation avec les écoles... ;

3/ Organisation de visites d'opération : recherche de références proches ou similaires, organisation du déroulement des visites, élaboration d'une plaquette de visites...

- 4/ Étude de faisabilité technique et proposition de scénarios afin de définir les principes de composition et d'implantation des équipements sur site ; traduction des scénarios retenus en hypothèses programmatiques sommaires ;
- 5/ Approche financière de l'opération selon le scénario retenu.

Le coût estimatif de la mission est évalué à 9 000€ et la contribution de la commune correspondant à 75 % de cette somme, s'élève à 6 750€.

Les délais d'exécution seraient les suivants :

- Engagement : janvier 2025 au plus tard ou dernier semestre 2024 juste après l'étude du lotissement des Maligrattes
- Durée prévisionnelle : 6 mois
- Fin prévisionnelle : juin 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet, à l'unanimité, un avis favorable à la convention d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage mise en place par le CAUE dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la création d'un restaurant scolaire, d'une garderie d'une mini-crèche et autorise monsieur le Maire à la signer.

Décide de prendre en charge les frais relatifs à la contribution financière du CAUE s'élevant à 6 750€.

Les dépenses seront inscrites en section d'investissement du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-03-033 **CAUE – étude de faisabilité pour la transformation de l'ancienne mairie en maison des associations :**

Acte 1.4.2 : Commande publique – autres contrats

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CAUE a été consulté pour étudier la transformation de l'ancienne mairie en maison des associations.

Le bâtiment pourrait à l'avenir être restauré et comprendrait les usages suivants :

- Conservation d'une salle de réunion/ bureau de vote au RDC,
- Création de sanitaires aux normes PMR,
- Réaffectation des espaces en 4 ou 5 bureaux dédiés aux associations,
- Création d'espaces mutualisés pour l'archivage administratif, l'informatique...

Ainsi, la convention prévoit :

1/ État des lieux : diagnostic architectural et fonctionnel (circulations, accessibilité, organisations des locaux, qualité d'ambiance...) ; diagnostic d'usage (diversité des postes et fonctions à prévoir, confort d'usage et fonctionnalité...)

2/ Évaluation des besoins : collecte détaillée et actualisée des besoins auprès des élus et responsables des associations. Retranscription de ces besoins en termes de locaux, surfaces, fonctionnement, nature des prestations... ;

3/ Organisation de visites d'opération : recherche de références proches ou similaires, organisation du déroulement des visites, élaboration d'une plaquette de visites...

4/ Étude de faisabilité technique et proposition de scénarios afin de définir les principes de réorganisation, d'adaptation du bâtiment ; traduction des scénarios retenus en hypothèses programmatiques sommaires ;

5/ Approche financière de l'opération selon le scénario retenu.

Le coût estimatif de la mission est évalué à 9 000€ et la contribution de la commune correspondant à 75 % de cette somme, s'élève à 6 750€.

Les délais d'exécution seraient les suivants :

- Engagement : novembre 2024 ou de préférence juste après l'étude de faisabilité du restaurant scolaire
- Durée prévisionnelle : 6 mois
- Fin prévisionnelle : avril 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet, à l'unanimité, un avis favorable à la convention d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage mise en place par le CAUE dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la transformation de l'ancienne mairie en maison des associations et autorise monsieur le Maire à la signer.

Décide de prendre en charge les frais relatifs à la contribution financière du CAUE s'élevant à 6 750€.

Les dépenses seront inscrites en section d'investissement du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Cimes de Courcy : Avancement des travaux

Monsieur le Maire et madame l'adjointe en charge du dossier des cimes de Courcy rendent compte de l'avancée des travaux :

1) travaux intérieurs :

- Le plaquiste intervient dans le logement et l'office
- Le carreleur a terminé les sanitaires et le logement est en cours
- Les peintres arrivent lundi prochain
- Les chauffagistes avancent bien
- En raison de l'installation du gaz dans la cuisine, de nouvelles normes de sécurité ont été mises en place (ex. : coupe-feu 1 heure) ; dans ce cadre, le bureau de contrôle SOCOTEC est très clair et précis et intervient de suite
- Platelage à mettre sur le toit « cheminement technique » : en repérage ce jour
- L'ensemble des travaux intérieurs devraient être terminés dans un mois.

2) travaux extérieurs :

- Contrôle à venir pour le parabout
- Chien noir interviendra début avril
- Le SIEMML a installé l'armoire dans le cadre de l'extension du réseau : travaux faits en 3 jours
 - le transformateur va être changé dans le prolongement de la ligne moyenne tension
 - Mise en place d'un ticket jaune
 - Le téléphone et la facture ENEDIS seront à la charge de la commune
 - BERGER PAYSAGE reprend les clôtures dans l'alignement du transformateur
 - Travaux de VRD à charge par ATP pour accès PMR : seront mis en œuvre dès que les travaux intérieurs seront achevés

La prochaine visite du conseil municipal est programmée le jeudi 4 avril 2024 à 18h30.

Cimes de Courcy : délai réponse DSP

La remise des offres était programmée le 1^{er} mars 2024. Deux offres ont été réceptionnées. La commission de concession se réunira les 13 et 20 mars 2024 pour analyse.

Cimes de Courcy : budget communication

Le devis pour la mise en œuvre du logo a été signé avec l'agence SENSORIEL de Saumur.

Un article a été réalisé par le kiosque ; il est visible grâce au lien suivant :

<https://www.le-kiosque.org/brain-sur-allonnes-le-site-touristique-et-de-loisirs-des-cimes-de-courcy-devrait-ouvrir-pour-lete/>

Dépôt de marque à l'INPI : la demande peut être déposée dès maintenant.

Projet : Site Web avec une page unique (Page de garde avec newsletters)

Activer les réseaux sociaux

Vidéo avec un drone

+ Achat du nom de domaine

DCM2024-03-034 **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal :**

Acte 5.4.1 : Institution et vie politique – délégation de fonctions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2020-06-054 en date du 09 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

→ Marchés publics prévus en section d'investissement du budget primitif entre 40 000€ et 90 000€ :

✓ Pas de marchés ponctuels de ces montants en dehors des marchés des cimes de Courcy et de traversée de bourg

→ Concessions dans le cimetière :

1. Concession caverne – case 16, pour 30 ans
2. Concession caverne – case 15, pour 15 ans
3. Concession caverne – case 17, pour 15 ans
4. Concession pleine terre – emplacement H 131, pour 50 ans
5. Concession pleine terre – emplacement H 132, pour 50 ans
6. Concession pleine terre – emplacement H 133, pour 50 ans
7. Concession pleine terre – emplacement H 134, pour 50 ans
8. Concession pleine terre – emplacement H 135, pour 50 ans
9. Concession columbarium n°2 – case 16, pour 15 ans
10. Concession pleine terre – emplacement H 136, pour 30 ans
11. Concession caverne – case 18, pour 15 ans

→ Droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Il n'a pas été fait usage du droit de préemption dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner suivantes

- ✓ 2023-01 : propriété située 7, rue de Bélier cadastrée section ZP n° 308,
- ✓ 2023-02 : propriété située 371 rue des Malgagnes cadastrée section ZS n° 165
- ✓ 2023-03 : propriété située 11, rue de Marconnay cadastrée section AC n° 290,
- ✓ 2023-04 : propriété située 7, rue de l'église cadastrée section AB n° 27,
- ✓ 2023-05 : propriété située 32, avenue Goupil de Bouillé cadastrée section D parcelles n° 588 et 589,
- ✓ 2023-06 : propriété située 16, rue de la fontaine st Maurille cadastrée sections AB n° 77 et AB n°376,
- ✓ 2023-07 : propriété située 17, allée des caves cadastrée sections AC n° 305,
- ✓ 2023-08 : propriété située 16, route des caves cadastrée sections AC n° 340 et 343,
- ✓ 2023-09 : propriété située 28 rue Alcide Mitonneau, cadastrée section D n° 157,
- ✓ 2023-10 : propriété située 7, rue de Montsoreau cadastrée section AB n°279 et n°280,
- ✓ 2023-11 : propriété située 08, 10, rue Diane de Méridor cadastrée section AB n° 447,
- ✓ 2023-12 : propriété située Les Bas Champs cadastrée section ZS n° 185 – 191 - 199 et 200,

DCM2024-03-035 **Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents – mandat au centre de gestion :**

Acte 4.1.4 : Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice

des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024

Après en avoir délibéré, décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-03-036 **UFAB – gratuité salle de bal du foyer rural :**

Acte 3.3 : Domaine et patrimoine - locations

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association Union Football Allonnes Brain (UFAB) sollicitant la gratuité de la salle de bal pour sa soirée du 2 mars 2024 en raison de la mise en place de la scène dès le samedi pour le concert de l'harmonie le dimanche 3 mars et de l'impossibilité de disposer de la salle le dimanche pour effectuer les rangements.

Le conseil municipal,

Considérant qu'il était de coutume d'offrir, une fois par an, la gratuité de la salle aux associations pour une manifestation payante,

Après en avoir délibéré :

Décide d'accorder la gratuité de la salle de bal du foyer au profit de l'UFAB pour la soirée du 2 mars 2024.

Mandate la commission foyer rural d'ajuster le règlement intérieur en ajoutant la mention de gratuité, une fois par an, pour les manifestations payantes des associations et de simplifier les tarifs à un montant par salle.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-03-037 **Règlement avant le vote du budget – remboursement caution logement 17, rue de l'église :**

Acte 7.1.4 : Finances locales – décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les locataires du 17, rue de l'église ont quitté le logement et l'état des lieux réalisé permet de leur reverser la caution d'entrée.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré :

- autorise le reversement de la caution du logement situé au 17, rue de l'église à monsieur Youssouffa ABDOU et madame Mariame ALI.

Cette dépense sera inscrite de la façon suivante :

objet	montant	Imputation
Remboursement caution logement 17, rue de l'église	750,00€	165

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-03-038 **Règlement avant le vote du budget – remboursement caution logement 9, rue de Vauzelles :**

Acte 7.1.4 : Finances locales – décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les locataires du 9, rue de Vauzelles ont quitté le logement et l'état des lieux réalisé permet de leur reverser la caution d'entrée.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré :

- autorise le reversement de la caution du logement situé au 17, rue de l'église à monsieur Pascal BAUMARD et Madame Elise GERVAIS

Cette dépense sera inscrite de la façon suivante :

objet	montant	Imputation
Remboursement caution logement 9, rue de Vauzelles	497,81€	165

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses :

Médaille communale – M. Franck FORTIER :

Originaire de Brain sur Allonnes, Monsieur Franck FORTIER a remporté la coupe du monde 2024 de la boulangerie avec l'équipe de France en janvier dernier. La médaille de la commune lui sera remise le samedi 23 mars 24 à 11h en mairie. Les conseillers municipaux sont invités à participer à cet évènement.

Traversée de bourg : avancement des travaux

Monsieur le Maire rend compte de l'avancée des travaux

- Le chemin d'eau est en cours de réalisation
- Les enrobés beiges sont reportés à début avril
- Le traçage parking est programmé à début avril
- 3 éléments de bancs à faire par les maçons avant le retour de la COLAS
- Toujours en attente de la plantation des arbres et espaces verts : l'entreprise ne vient pas aux rendez-vous de chantier
- Un piège à eau sera refait par la COLAS au carrefour du monument aux morts
- L'étude pour la réalisation de la deuxième tranche est en cours et attendue pour mai
- L'effacement des réseaux de la place du commerce par le SIEMML sera fait avant les vacances.

Réseau eau et assainissement : avancement des travaux

Monsieur le Maire rend compte de l'avancée des travaux

- Travaux terminés mais avec des soucis sur 2 logements qui sont en défaut de pression
- Traçage des voies en cours depuis aujourd'hui
- Potelets de l'église : ils ne seront pas réinstallés dans le cadre des travaux de la deuxième phase
- Marches de l'église : elles ne seront pas modifiées ; elles seront à reprendre par TPPL
- Rue Charles Bruas : la voirie faite par TPPL n'est pas acceptable ; A faire reprendre.

Commission tourisme – Communauté d'agglomération : Il est proposé de désigner madame Amélie JAMET et monsieur Yves BOUCHER en remplacement de madame Gwenaëlle LE SAGE à la commission tourisme de la communauté d'agglomération.

Courses de caisses à savon : Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier de M. MAUDET et Mme VIGNAIS souhaitant représenter la commune dans le cadre de courses de caisses à savon. Monsieur Dominique TESSIER va prendre contact avec les demandeurs.

Commission tourisme : Une réunion est prévue le mardi 19 mars à 18h00

Commission de finances : Une réunion est prévue le samedi 23 mars à 8h30

Restaurant 5, place de la mairie : La déconstruction est terminée et la réception des travaux est prévue la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30. La prochaine réunion est fixée au vendredi 5 avril à 18h00 pour le vote du budget puis au mardi 16 avril 2024 à 20h30.

ANNEXES

Annexe 1 : Convention de mise à disposition d'un bureau de l'ancienne mairie

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La commune de Brain-sur-Allonnes, représentée par Monsieur Yves BOUCHER, autorisé par délibération n°2024-03-029 du Conseil Municipal du 12 mars 2024,

SIRET : 21490041700012

d'une part,

- et l'association Rire et partage dont le siège est situé à la mairie de Brain sur Allonnes, représentée par madame Vanessa GUÉ, présidente agissant au nom et pour le compte de l'association,

N° d'enregistrement en sous-préfecture de SAUMUR : W493008718

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Désignation des locaux

La commune de Brain-sur-Allonnes, propriétaire des locaux, met à la disposition de l'association rire et partage, à titre gratuit, les locaux suivants pour y assurer le stockage des affaires de l'association (jeux, puzzles, loisirs créatifs...).

- Un bureau situé au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé ancienne mairie – 12, place de l'ancienne mairie, 49650 BRAIN SUR ALLONNES
- La salle de réunion de l'ancienne mairie : de façon ponctuelle à condition de l'avoir réservée préalablement auprès du secrétariat de mairie

ARTICLE 2 – Affectation des locaux

L'association Rire et partage devra utiliser les lieux uniquement pour des activités de l'association à la date de création de l'association et à l'exclusion de toute autre activité.

ARTICLE 3 – Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter de la signature par les deux parties.

Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction d'année en année, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise en main propre contre décharge moyennant un préavis de deux mois.

Toutefois, la collectivité pourra reprendre le local, sans préavis, pour tous motifs d'intérêt général, tous travaux sur la distribution des salles du bâtiment.

ARTICLE 4 – Loyer - charges

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'enregistrement des présentes n'est pas requis par les parties.

ARTICLE 5 – Obligations

La Commune est tenue d'entretenir le local en état de servir à l'usage prévu au présent contrat et d'y faire toutes les réparations autres que locatives nécessaires au maintien en l'état et à l'entretien normal du local mis à disposition.

L'association Rire et partage prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance.

L'association Rire et partage veillera à ce qu'il n'advienne aucune dégradation au local autre que celles dues à l'usure normale.

L'association Rire et partage se chargera du ménage du bureau.

L'association Rire et partage ne devra pas modifier la distribution des lieux, ni percer les murs sans l'autorisation expresse et préalable de la Commune.

L'association Rire et partage souffrira sans indemnité tous les travaux, quelque soit leur importance ou leur durée, qui seraient nécessaires dans le local mis à disposition ou dans les pièces voisines.

Sauf accord préalable de la commune, les locaux ne pourront être utilisés par l'association Rire et partage à d'autres fins que celles précisées par la présente convention à l'article 2 « affectation des locaux ». La commune dispose, dans ce cadre, d'un droit de visite du local prêté afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 6 – Assurances

L'association Rire et partage devra s'assurer contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, tant pour le matériel que pour les risques locatifs et de voisinage auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et transmettre une attestation d'assurance à l'entrée dans les locaux puis chaque année.

Annexe 2 : Convention de permission d'accès / pose de piézomètre

Entre les soussignés :

La commune de Brain-sur-Allonnes représentée par monsieur Yves BOUCHER ;

Ci-après dénommé le « Concédant »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents représenté par son Président Monsieur Patrice PEGE, habilité selon la délibération 04 du Comité Syndical en date du 07 Février 2018 ;

Dénoté ci-après le Syndicat d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet de la convention

Le Syndicat souhaite compléter son réseau de suivi actuel afin d'améliorer les connaissances des ressources en eaux souterraines dans le bassin de l'Authion et d'assurer une gestion cohérente sur toutes les unités de gestion. Il s'agit de créer de nouveaux piézomètres qui seront répartis sur tout le bassin versant de l'Authion. Ces ouvrages seront implantés dans des formations géologiques différentes et permettront de suivre l'évolution des niveaux des nappes souterraines.

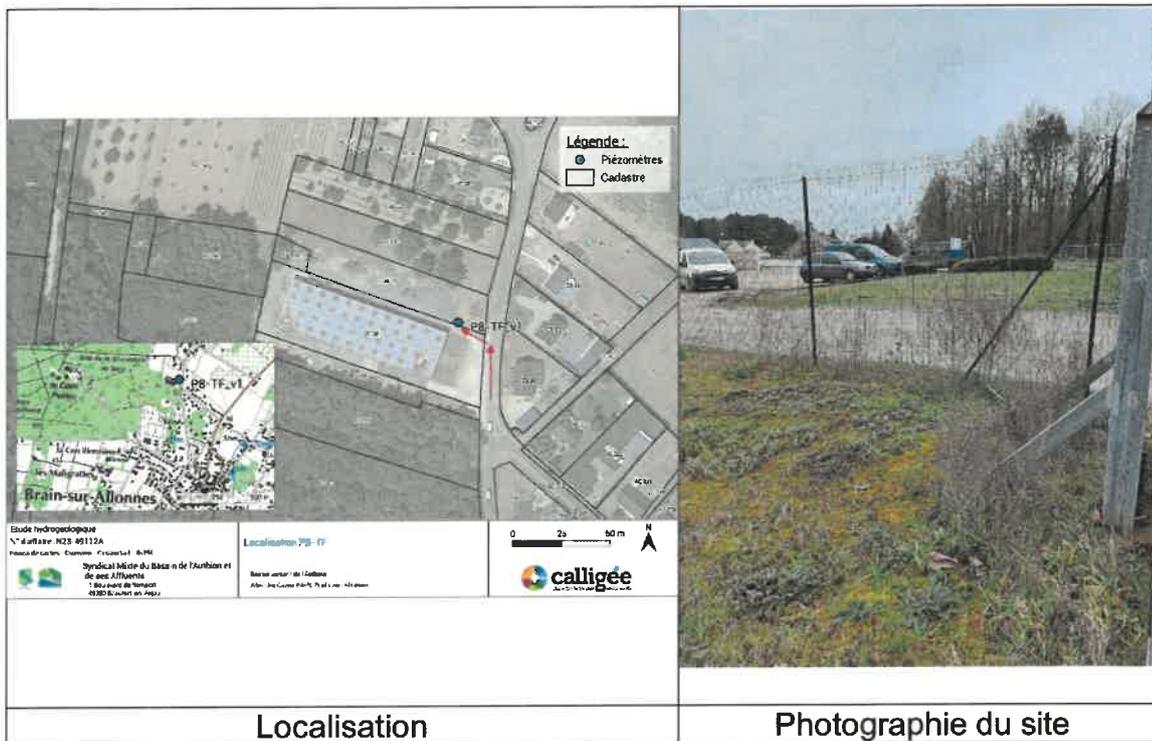
Dans ce cadre, le Syndicat souhaite implanter un piézomètre sur la commune de Brain-sur-Allonnes. L'objet de ce sondage est de suivre la nappe du tuffeau séno-turonien.

Le suivi sera réalisé pour une période indéterminée. Il sera effectué à l'aide d'une sonde enregistreuse introduite dans l'ouvrage. De plus, une mesure manuelle sera effectuée par le technicien tous les deux mois environ pour vérifier l'état du dispositif de mesure.

L'emprise de ce piézomètre étant située sur le domaine public, une convention de permission d'accès / pose des piézomètres est nécessaire.

Article 2 – Localisation et Voirie occupée

Le piézomètre sera implanté dans les locaux de services techniques de la commune de Brain-sur-Allonnes, sur la parcelle AC0037. L'emprise maximale serait de 3 mètres carrés.



Localisation

Photographie du site

Article 3- Nature des travaux

Une occupation temporaire (moins d'une semaine) d'une partie de la parcelle concernée est nécessaire pour réaliser les travaux de foration et d'équipement du piézomètre. Ces travaux seront réalisés selon les règles de l'art par une entreprise de forage qualifiée qui aura à sa charge la remise en état du site à la fin des travaux.

La tête de l'ouvrage sera constituée d'un tube métallique sortant de 0,5 m du sol fermé par un capot cadenassé et l'ouvrage sera protégé par une buse de protection de 1m de hauteur (\varnothing 0,8m), cimentée dans le fond pour assurer la protection de l'ouvrage et de la nappe souterraine.

Article 4 – Prise d'effet, durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature. La permission d'accès est consentie pour une durée de 20 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – Redevance

Il est rappelé ici que la permission d'accès fait l'objet d'une mise à disposition gratuite. Le Concédant ne percevra aucune redevance de la part du Syndicat.

Article 6 – Obligation du Concédant

6.1 Le concédant s'engage à établir et autoriser la permission d'accès pour le site localisé à l'article 2 pendant la durée de la convention.

6.2 Le concédant garantit le Syndicat d'une jouissance libre et paisible.

6.3 Le concédant concède au Syndicat, à ses préposés et sous-traitant, pendant la durée de la présente convention, un droit d'accès permanent à la dépendance occupée.

6.4 Le concédant autorise le Syndicat à réaliser les travaux décrits en article 3. Ces travaux comportent une emprise sur la dépendance concédée.

6.5 Le concédant s'engage à ne pas porter atteinte aux installations et équipements composant le piézomètre. Il informera ses services de la présence du piézomètre sur le site et adaptera son entretien.

Article 7 – Obligation du Syndicat

7.1 Le Syndicat s'engage à user de la permission d'accès en bon père de famille et à ne pas y exercer d'autres activités que celles prévues à la présente convention. Il s'engage en particulier à respecter l'affectation de la permission de voirie décrite en article 2.

7.2 Le Syndicat s'engage à ne pas créer de nuisance au domaine privé du Concédant ainsi qu'à son voisinage, notamment en n'exerçant aucune activité pouvant présenter des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité, pour l'agriculture, pour la protection de la nature et de l'environnement.

7.3 Le Syndicat s'engage à remettre le site en état au terme de la réalisation des travaux.

7.4 Le Syndicat s'engage à remettre le site en état au terme de la convention.

7.5 Le Syndicat s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une des Parties à chaque date anniversaire moyennant un préavis notifié par courrier avec accusé de réception dans un délai de trois mois.

Article 9 : Vente ou transfert de propriété

Dans le cas d'une vente, d'un transfert de propriété ou de droits, d'une location ou mise à disposition à un tiers, le concédant s'engage à porter la présente convention à la connaissance des acquéreurs, locataires, occupants ou titulaires de droits, préalablement à la signature de l'acte.

Le concédant s'engage en outre à informer le Syndicat de toute mutation de propriété ou de toute mise à disposition des biens de quelque nature que ce soit. Dans le cas d'un changement de propriétaire, un avenant sera annexé aux présentes.

Annexe 3 : Étude de faisabilité pour la création d'un restaurant scolaire, d'une garderie et d'une mini-crèche.

2 - Présentation générale et démarche proposée

La commune de BRAIN-SUR-ALLONNES dispose d'un équipement scolaire (École Primaire Louis Dube) et d'une école privée (École Saint Joseph) utilisant un même restaurant municipal, utilisé par ailleurs pour des évènements festifs et familiaux.

Compte tenu du nombre d'enfants déjeunant sur site et de la nécessité de disposer à terme d'un équipement spécifiquement dédié à la restauration scolaire, la municipalité souhaite engager la création d'un équipement neuf à proximité immédiate de l'actuelle école publique. Prévu pour 140 rationnaires en 2 services, avec une cuisine pour préparation sur place des repas, l'équipement se situerait en continuité de l'école actuelle, sur les parcelles 0053/0054 situées au nord de l'équipement et desservies par les rues de Vauzelles et Le Bœuf, pour une surface totale de 2 604 m².

Dans un souci de mutualisation des équipements, la municipalité souhaite également créer sur ce même site une garderie (30 enfants de 2 à 8 ans) et une mini-crèche (5 à 6 places).

Afin de répondre aux attentes et objectifs exprimés par la municipalité, les élus du BRAIN-SUR-ALLONNES ont sollicité le CAUE de Maine-et-Loire pour la conduite d'une étude de faisabilité pour la création de cet équipement affecté aux usages précédemment évoqués.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de conseil de la maîtrise d'ouvrage et afin de répondre au mieux aux attentes de la municipalité, le CAUE assurera, en étroite collaboration avec la maîtrise d'ouvrage et ses représentants désignés, les éléments suivants :

- **1/ État des lieux** : diagnostic urbain, paysager et fonctionnel du site d'implantation (circulations et desserte, accessibilité, qualité d'ambiance, liaison avec l'école...);
- **2/ Évaluation des besoins** : collecte détaillée et actualisée des besoins auprès des élus, du personnel du restaurant scolaire et des autres équipements à prévoir. Retranscription de ces besoins en termes de locaux, surfaces, fonctionnement, nature des prestations, relation avec les écoles...;
- **3/ Organisation de visites d'opération** : recherche de références proches ou similaires, organisation du déroulement des visites, élaboration d'une plaquette de visites...;
- **4/ Étude de faisabilité** technique et proposition de scénarios afin de définir les principes de composition et d'implantation des équipements sur site; traduction des scénarios retenus en hypothèses programmatiques sommaires;
- **5/ Approche financière** de l'opération selon le scénario retenu.

Selon les arbitrages de la municipalité, le CAUE pourra être sollicité dans le cadre d'une convention complémentaire spécifique sur la **finalisation du document programme** préalable à l'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des projets retenus par la maîtrise d'ouvrage. Cette convention pourra également comprendre un **accompagnement pour la phase d'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre** sur la base d'une procédure adaptée.

Cette phase complémentaire se décomposera sur les étapes suivantes :

- **6/ Finalisation du document programme** selon le scénario retenu;
- **7/ Appui à l'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre (procédure adaptée).**
Sans se substituer au rôle et à la responsabilité du maître d'ouvrage, cet accompagnement portera sur une aide aux éléments de mission suivants :
 - *Accompagnement dans l'élaboration des documents nécessaires à la consultation (publicité, règlement) dans le respect du Code des marchés publics;*
 - *Accompagnement dans l'analyse administrative et technique préalable des dossiers dans la phase de sélection des candidatures;*
 - *Accompagnement dans l'organisation de la commission technique d'analyse des offres dans la phase de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre;*
 - *Accompagnement dans l'organisation des auditions des équipes retenues à l'issue de la sélection (procédure adaptée) ou d'organisation des commissions techniques et jurys en cas de concours.*

Selon le souhait à confirmer de la municipalité, une réunion d'information des usagers et riverains pourra être organisée; le C.A.U.E. pourra être sollicité autant que nécessaire sur ces phases d'information et de présentation du document programme.

Des réunions de travail pourront être également programmées en fonction des besoins et pourront associer les représentants de la maîtrise d'ouvrage ainsi que les partenaires que celle-ci jugera opportuns et pertinents.

Les éléments issus de l'étude réalisée par le CAUE pourront être utilisés par la maîtrise d'ouvrage pour information du public selon les modalités définies par elle : réunion d'information, bulletin municipal, site Web...

Ces éléments de mission pourront nécessiter des échanges avec certains services spécifiques : bâtiment, espaces verts pour les aspects paysagers, urbanisme, voirie et déplacements...

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage, les orientations programmatiques élaborées sous la responsabilité du CAUE de Maine-et-Loire constituent des documents d'aide à la décision.

Ces éléments ne peuvent être considérés comme des éléments de projet au sens de la maîtrise d'œuvre. Le recours à une maîtrise d'œuvre compétente sera nécessaire pour traduire ces éléments de programme en projet.

La commune fournira préalablement à l'engagement de l'étude tous les documents utiles à la réflexion, notamment :

- Extrait cadastral et limite parcellaire du terrain concerné,
- Règlement du secteur du PLUI pour le site concerné,
- Plans, coupes et élévations cotées du bâtiments existant (si disponibles ; relevés à prévoir dans le cas contraire),
- Tableau de surfaces du bâtiment existant,
- Diagnostics éventuels du bâtiment existant,
- Historique des travaux antérieurs,
- Rapport de la dernière visite de sécurité de l'équipement,
- Relevé topographique du terrain (selon besoin),
- Étude de sol (selon besoin),
- Plan des réseaux (EP, GAZ, assainissement...),
- Éléments d'études pertinents en lien avec la problématique,
- Tout autre document permettant de cerner les contraintes et les enjeux du site (photos aériennes...).

Annexe 4 : Étude de faisabilité pour la transformation de l'ancienne mairie en maison des associations.

2 - Présentation générale et démarche proposée

La commune de BRAIN-SUR-ALLONNES dispose d'un bâtiment emblématique (ancienne mairie et école) situé en centre bourg (Rue Diane de Méridor, Place de la mairie, secteur UB), à proximité immédiate de l'actuelle mairie. L'édifice est typique du XIX^{ème} siècle (1861), en tuffeau, avec rez-de-chaussée et R+1. Le bâtiment est globalement en bon état (changement des menuiseries effectué).

Il est actuellement utilisé pour différents usages ponctuels mais nécessite des travaux de rénovation notamment dans l'objectif de mieux utiliser les surfaces disponibles. Les espaces actuellement utilisés comprennent :

- En rez-de-chaussée :
- La salle de réunion (également utilisée comme bureau de vote),
- Un bureau avec accès indépendant (ancien bureau de l'ONF),
- Un espace utilisé en stockage accessible depuis le couloir principal avec sanitaire (comité des fêtes).
- A l'étage :
- Un bureau (actuellement utilisé pour les cours d'anglais),
- Un vaste espace utilisé comme stockage (Danse).

Le bâtiment est adossé à un logement communal qui sera conservé et utilisé en logement d'urgence.

Compte tenu de l'état général du bâtiment, de sa situation et de son potentiel de surfaces aménageables, la municipalité souhaite engager une étude de programmation pour la transformation et la rénovation de cet édifice supposant l'affectation des usages suivants :

- Conservation d'une salle de réunion/ bureau de vote au RDC,
- Création de sanitaires aux normes PMR,
- Réaffectation des espaces en 4 ou 5 bureaux dédiés aux associations,
- Création d'espaces mutualisés pour l'archivage administratif, l'informatique...

Afin de répondre aux attentes et objectifs exprimés par la municipalité, les élus du BRAIN-SUR-ALLONNES ont sollicité le CAUE de Maine-et-Loire pour la conduite d'une étude de faisabilité pour la transformation du bâtiment initial vers ses nouveaux usages.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de conseil de la maîtrise d'ouvrage et afin de répondre au mieux aux attentes de la municipalité, le CAUE assurera, en étroite collaboration avec la maîtrise d'ouvrage et ses représentants désignés, les éléments suivants :

- **1/ État des lieux :** diagnostic architectural et fonctionnel (circulations, accessibilité, organisations des locaux, qualité d'ambiance...) ; diagnostic d'usage (diversité des postes et fonctions à prévoir, confort d'usage et fonctionnalité...) ;
- **2/ Évaluation des besoins :** collecte détaillée et actualisée des besoins auprès des élus et responsables des associations. Retranscription de ces besoins en termes de locaux, surfaces, fonctionnement, nature des prestations... ;
- **3/ Organisation de visites d'opération :** recherche de références proches ou similaires, organisation du déroulement des visites, élaboration d'une plaquette de visites...
- **4/ Étude de faisabilité** technique et proposition de scénarios afin de définir les principes de réorganisation, d'adaptation du bâtiment ; traduction des scénarios retenus en hypothèses programmatiques sommaires ;
- **5/ Approche financière** de l'opération selon le scénario retenu.

Selon les arbitrages de la municipalité, le CAUE pourra être sollicité dans le cadre d'une convention complémentaire spécifique sur la **finalisation du document programme** préalable à l'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des projets retenus par la maîtrise d'ouvrage. Cette convention pourra également comprendre un **accompagnement pour la phase d'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre** sur la base d'une procédure adaptée.

Cette phase complémentaire se décomposera sur les étapes suivantes :

- **6/ Finalisation du document programme** selon le scénario retenu ;
- **7/ Appui à l'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre (procédure adaptée).**
Sans se substituer au rôle et à la responsabilité du maître d'ouvrage, cet accompagnement portera sur une aide aux éléments de mission suivants :
 - *Accompagnement dans l'élaboration des documents nécessaires à la consultation (publicité, règlement) dans le respect du Code des marchés publics ;*
 - *Accompagnement dans l'analyse administrative et technique préalable des dossiers dans la phase de sélection des candidatures ;*
 - *Accompagnement dans l'organisation de la commission technique d'analyse des offres dans la phase de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;*
 - *Accompagnement dans l'organisation des auditions des équipes retenues à l'issue de la sélection (procédure adaptée) ou d'organisation des commissions techniques et jurys en cas de concours.*

Selon le souhait à confirmer de la municipalité, une réunion d'information des usagers et riverains pourra être organisée ; le C.A.U.E. pourra être sollicité autant que nécessaire sur ces phases d'information et de présentation du document programme.

Des réunions de travail pourront être également programmées en fonction des besoins et pourront associer les représentants de la maîtrise d'ouvrage ainsi que les partenaires que celle-ci jugera opportuns et pertinents.

Les éléments issus de l'étude réalisée par le CAUE pourront être utilisés par la maîtrise d'ouvrage pour information du public selon les modalités définies par elle : réunion d'information, bulletin municipal, site Web...

Ces éléments de mission pourront nécessiter des échanges avec certains services spécifiques : bâtiment, espaces verts pour les aspects paysagers, urbanisme, voirie et déplacements...

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage, les orientations programmatiques élaborées sous la responsabilité du CAUE de Maine-et-Loire constituent des documents d'aide à la décision.

Ces éléments ne peuvent être considérés comme des éléments de projet au sens de la maîtrise d'œuvre. Le recours à une maîtrise d'œuvre compétente sera nécessaire pour traduire ces éléments de programme en projet.

La commune fournira préalablement à l'engagement de l'étude tous les documents utiles à la réflexion, notamment :

- Extrait cadastral et limite parcellaire du terrain concerné,
- Règlement du secteur du PLUI pour le site concerné,
- Plans, coupes et élévations cotées du bâtiments existant (si disponibles ; relevés à prévoir dans le cas contraire),
- Tableau de surfaces du bâtiment existant,
- Diagnostics éventuels du bâtiment existant,
- Historique des travaux antérieurs,
- Rapport de la dernière visite de sécurité de l'équipement,
- Relevé topographique du terrain (selon besoin),
- Étude de sol (selon besoin),
- Plan des réseaux (EP, GAZ, assainissement...),
- Éléments d'études pertinents en lien avec la problématique,
- Tout autre document permettant de cerner les contraintes et les enjeux du site (photos aériennes...).

Délibérations du 12 mars 2024

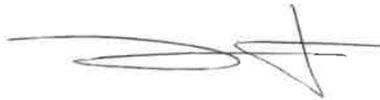
Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
2024-03-019	12/03/2024	Institution et vie politique	5.3.5	Désignation de représentants	Commission communale « vidéoprotection » - ajout de membres

2024-03-020	12/03/2024	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention association ADMR du Pays Allonnais
2024-03-021	12/03/2024	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention association parents d'élèves de l'école publique Louis DUDÉ
2024-03-022	12/03/2024	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention association sportive et culturelle
2024-03-023	12/03/2024	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention association pour le Don de Sang Bénévole du Pays Allonnais
2024-03-024	12/03/2024	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention association Espace de Vie Sociale Nord Saumurois – animation sociale locale
2024-03-025	12/03/2024	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention BaZic'Orchestra - Harmonie de Brain sur Allonnes
2024-03-026	12/03/2024	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention association Rire et partage
2024-03-027	12/03/2024	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention association la truite Brainoise
2024-03-028	12/03/2024	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention association USEP
2024-03-029	12/03/2024	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Association Rire et partage - mise à disposition d'un bureau de l'ancienne mairie
2024-03-030	12/03/2024	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	SMBAA – convention de permission d'accès et de pose de piézomètre – parcelle AC 37
2024-03-031	12/03/2024	Domaine et patrimoine	3.5	Autres actes de gestion du domaine public	SIEML - convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques
2024-03-032	12/03/2024	Commande publique	1.4.2	Autres contrats	CAUE – étude de faisabilité pour la création d'un restaurant scolaire, d'une garderie et d'une mini-crèche
2024-03-033	12/03/2024	Commande publique	1.4.2	Autres contrats	CAUE – étude de faisabilité pour la transformation de l'ancienne mairie en maison des associations
2024-03-034	12/03/2024	Institution et vie politique	5.4.1	Délégation de fonctions	Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal
2024-03-035	12/03/2024	Fonction publique	4.1.4	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents – mandat au centre de gestion
2024-03-036	12/03/2024	Domaine et patrimoine	3.3	Locations	UFAB – gratuité salle de bal du foyer rural
2024-03-037	12/03/2024	Finances locales	7.1.4	Décisions budgétaires	Règlement avant le vote du budget – remboursement caution logement 17, rue de l'église
2024-03-038	12/03/2024	Finances locales	7.1.4	Décisions budgétaires	Règlement avant le vote du budget – remboursement caution logement 9, rue de Vauzelles

BOUCHER Yves <i>Maire</i>	présent
LEVEQUE Béatrice <i>1^{ère} Adjointe</i>	présente
LEJEUNE Jacques	présent

<i>2^{ème} Adjoint</i>	
PETERS Nathalie	présente
<i>3^{ème} Adjointe</i>	
BERGER Ludovic	présent
<i>4^{ème} Adjoint</i>	
CHARRIER Sophie	présente
<i>5^{ème} Adjointe</i>	
SCHAEFER Virginia <i>Conseillère Municipale</i>	Absente excusée Donnant pouvoir à Marie-Annick MORICEAU
REIGNIER Maxime <i>Conseiller Municipal</i>	présent
MORICEAU Marie-Annick <i>Conseillère Municipale</i>	présente
BOUCHER Annick <i>Conseillère Municipale</i>	présente
LE SAGE Gwenaëlle <i>Conseillère Municipale déléguée</i>	Absente excusée Donnant pouvoir à Sophie CHARRIER
TESSIER Dominique <i>Conseiller Municipal</i>	présent
GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas <i>Conseiller Municipal</i>	présent
DELAUNAY Sébastien <i>Conseiller Municipal</i>	présent
DUDÉ Guillaume <i>Conseiller Municipal</i>	présent
JAMET Amélie <i>Conseillère Municipale</i>	présente
CANONNE Julien <i>Conseiller Municipal</i>	présent
GALLARD Corine <i>Conseillère Municipale</i>	présente
COUINEAU Cyrille <i>Conseiller Municipal</i>	présent

Le Secrétaire,
Guillaume DUDÉ



Le Maire,
Yves BOUCHER